



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 85632

Texte de la question

Les cérémonies patriotiques, par leur caractère commémoratif, participent au travail et au devoir de mémoire national. Trop souvent, elles sont marquées par un fort absentéisme des populations les plus jeunes. M. Franck Gilard demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour associer davantage la jeunesse aussi bien aux cérémonies nationales qu'aux cérémonies départementales et locales. Il lui demande également si un partenariat avec le ministère délégué aux anciens combattants et l'ONAC est envisageable.

Texte de la réponse

La participation des écoliers, des collégiens et des lycéens aux commémorations nationales fait déjà partie intégrante des opérations mises en oeuvre au sein du système scolaire. Chaque année, les enseignants sont invités à faire réfléchir leurs élèves à l'occasion des journées commémoratives des 8 mai et 11 novembre. Les écoles et les établissements du second degré sont mobilisés pour prendre part aux cérémonies officielles proposées sur l'ensemble du territoire. La date du 27 janvier, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, est notamment l'occasion d'une réflexion dans les établissements sur les génocides reconnus, en liaison avec les programmes scolaires, dans le cadre de travaux interdisciplinaires, par exemple en histoire, lettres, enseignement artistique, philosophie, etc. Dans le cadre du travail de mémoire le ministère de l'éducation nationale entretient un partenariat très étroit avec le ministère délégué aux anciens combattants. Cette collaboration porte essentiellement sur le Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD). En outre, la commission bilatérale de subvention des actions pédagogiques liées aux conflits contemporains et au devoir de mémoire, aide chaque année des centaines de projets d'établissement. Afin de sensibiliser les jeunes générations à la transmission de la mémoire combattante et les encourager à devenir des relais de cette mémoire, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) est d'ores et déjà un partenaire privilégié de l'éducation nationale. Au niveau départemental cet office contribue à la mobilisation des élèves afin qu'ils participent aux cérémonies commémoratives (11 novembre, 8 mai, journée de la déportation, journée d'hommage aux Harkis, etc.). Cette collaboration entre l'éducation nationale et l'ONAC se réalise également dans le cadre du développement des relations entre les jeunes et les anciens combattants (interventions des témoins dans les établissements scolaires, visites de lieux de mémoire) ; de la mise à disposition des expositions dans les établissements scolaires ; de la proposition d'aide et d'information par un fonds documentaire ; de la célébration d'événements commémoratifs (2004, 60e anniversaire de la Libération et 50e anniversaire de la bataille de Dien Biên Phu et de la fin de la guerre d'Indochine) ; de l'attribution des médailles comme celles du directeur général de l'ONAC aux élèves des écoles primaires, etc. Pour l'avenir, la réflexion conduite dans le cadre du renouvellement du protocole éducation/défense doit porter l'accent sur une éducation généralisée à l'esprit de défense, et redynamiser les actions lors des cérémonies commémoratives.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85632

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1446

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9125